



Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET

Octobre 2021

1. Avis de l'Etat

Extrait de l'avis du 25/08/2021	Réponses à l'avis
<p>Une évaluation et un retour d'expérience du Plan Climat Energie Territorial (PCET) et des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) apporteraient du relief à votre démarche de territoire.</p>	<p>Le bilan du PCET relève beaucoup plus d'une évaluation qualitative permettant de signaler si une action a été réalisée ou non. Les indicateurs définis à l'époque n'ont pas été qualifiés suffisamment finement pour obtenir une évaluation réaliste et pratique des objectifs. Hormis les consommations du patrimoine communal, pour lesquelles des données sont malgré tout encore manquantes ou incomplètes, il n'est pas possible de réaliser ce bilan. La définition plus précise et le suivi des indicateurs dans le PCAET devra permettre de palier à ce défaut.</p>
<p>Etendre la sensibilisation à la vulnérabilité du territoire auprès des populations et des touristes.</p>	<p><u>Plan d'actions, page 21</u> La vulnérabilité au changement climatique fera l'objet de formations et sensibilisations des élus et techniciens des communes. L'action de communication grand public (n°10) prévue pourra intégrer ces éléments lors d'une évolution annuelle du plan d'actions du PCAET.</p>
<p>Objectif de développement de l'aérothermie à réévaluer au regard du potentiel identifié.</p>	<p><u>Stratégie, page 18 et Diagnostic, annexe 1, page 36</u> L'objectif décliné reprend les conclusions du diagnostic EnR établi et est adapté au potentiel estimé .</p>
<p>Il est nécessaire de différencier les efforts à consentir par secteur en accord avec la stratégie nationale vers la neutralité carbone et la diminution des émissions d'un facteur 6.</p>	<p><u>Stratégie, page 12</u> L'objectif de neutralité carbone territoriale est visé, en conjuguant les efforts de réduction des consommations, de production d'énergies renouvelables et de prise en compte des puits de carbone. Dans un premier temps, il convient de lancer la démarche de façon très opérationnelle en mobilisant les différents acteurs. La diminution des émissions d'un facteur 6 est bien intégrée par secteur.</p>

Extrait de l'avis du 25/08/2021	Réponses à l'avis
Renforcer la priorité des actions en faveur de la qualité de l'air et les compléter	<p>Les actions permettant une réduction de la pollution atmosphérique sont très étroitement liées aux actions de réduction des consommations énergétiques, notamment dans le domaine des transports, sur lequel peu d'actions ont aujourd'hui été mises en place sur le territoire. La priorité est donc donnée aux actions opérationnelles de réduction des consommations énergétiques, qui auront nécessairement un impact positif sur la qualité de l'air.</p> <p>De plus, dans le cadre de l'EES, des mesures d'évitement et de réduction ont été ajoutées aux fiches-action pour intégrer les enjeux de qualité de l'air : ajout de mesure d'évitement sur le remplacement des modes de chauffages au fioul et au bois plus anciens par des énergies renouvelables sans source de combustion, ajout de mesure d'évitement sur les émissions d'ammoniac, problématique radon incluse dans les fiches-actions sur la rénovation du bâti et la géothermie, ...</p>
Améliorer la prise en compte de la précarité énergétique des ménages à revenus modestes sur le chauffage, le confort d'été et la mobilité.	<p>La mise en place d'une PTRE au 1er janvier 2022 va s'articuler avec le PIG précarité énergétique dont la rénovation énergétique est la cible privilégiée. Le confort d'été pourra être intégré comme thématique intéressant les publics visés. La précarité liée à la mobilité sera incluse dans le plan de mobilité prévu à l'action n°6 du plan d'actions.</p>
Approfondir la réflexion sur la réduction des déplacements auto, notamment en période estivale.	<p>La stratégie de prise en compte de la mobilité sur le territoire est en cours de mise en place. L'élaboration d'un plan de mobilité va être lancé dans les prochains mois (action n°6 du plan d'actions) pour établir une stratégie mobilité territoriale, incluant les déplacements estivaux.</p>
Elargir la concertation agricole pour renforcer la séquestration carbone	<p>Les services de Cap Atlantique et de la Chambre d'Agriculture sont en étroite relation régulièrement pour développer les actions allant dans le sens d'une transition écologique de l'agriculture. La majorité des exploitants agricoles sont éleveurs bovins laitiers et développent un élevage en prairies, puits de carbone avérés. L'action n° 26 portant sur l'accompagnement d'un collectif d'exploitant aux enjeux de la transition énergétique permettra de mettre en évidence des pratiques professionnelles pouvant être déclinées sur l'ensemble du territoire.</p>

Extrait de l'avis du 25/08/2021	Réponses à l'avis
<p>Associer l'ensemble des élus et des porteurs d'action à la gouvernance de la démarche pour se positionner en coordonnateur de la transition énergétique.</p>	<p>Le comité de pilotage conçu pour suivre le PCAET est constitué de tous les élus des communes, des représentants de partenaires consulaires et associatifs ainsi que des élus des collectivités voisines. Cette instance ou d'autres structures de gouvernance propres à chaque thématique pourront être amenées à évoluer en y adjoignant des porteurs d'action publics ou privés.</p>
<p>Renforcer le dispositif d'évaluation et de suivi</p>	<p><u>Plan d'actions, pages 69-70</u> Ce point a été détaillé pour permettre un suivi et des rendus réguliers plus pertinents sur la base d'indicateurs réalistes. Une synthèse du suivi et de l'évaluation du PCAET a été ajoutée à la fin du document plan d'actions et les indicateurs feront l'objet d'une évaluation à minima à mi-parcours du PCAET..</p>

2. Avis de l'autorité environnementale

Extrait de l'avis du 21/07/2021	Réponse à l'avis
<p>Qualifier plus précisément les paramètres de qualité de l'air extérieur à l'échelle du territoire y compris pour le paramètre ozone</p>	<p><u>Diagnostic, pages 19 à 21</u> Le territoire ne possède pas de station locale de mesure de qualité de l'air. Ce niveau de détail n'est pas atteignable aujourd'hui. La station de Pornichet qui est la plus proche du territoire mesure l'ozone et met en évidence des valeurs élevées. Bien que l'ozone soit un polluant régional, le PCAET vise à réduire les émissions de NOx issus du transport, les NOx étant des précurseurs de l'Ozone.</p>
<p>Présenter les dernières données disponibles (2018) pour la consommation et la production d'énergie, GES et polluants atmosphériques et corriger l'analyse des évolutions lorsque cela est nécessaire</p>	<p><u>Diagnostic, pages 11,17,19, 22</u> Les données présentées ont fait l'objet d'un traitement en 2019 issu des données croisées d'Air Pays de la Loire et d'Air Breizh pour couvrir l'intégralité du territoire. Il s'agissait alors des dernières données disponibles. Les données pourront être actualisées à l'occasion du 1er bilan du PCAET au bout de 3 ans ou lors de la révision du plan, la priorité étant donnée dans un premier temps à la mise en œuvre des actions PCAET.</p>
<p>Prendre en compte le projet de SRADDET de la Région Pays de la Loire.</p>	<p>Le PCAET prend en compte les éléments du SRCAE Pays de la Loire. Le contenu détaillé du SRADDET Pays de la Loire n'étant pas disponible dans sa version arrêtée lors de l'élaboration du PCAET, c'est le projet de SRADDET qui a été pris en compte lors de l'élaboration du PCAET.</p>
<p>Procéder à un bilan précis du PCET en analysant secteur par secteur les écarts par rapport aux objectifs en matière d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, l'intégrer au dossier et montrer comment il a été pris en compte pour l'élaboration du PCAET.</p>	<p>Le bilan du PCET relève beaucoup plus d'une évaluation qualitative permettant de signaler si une action a été réalisée ou non. Les indicateurs définis à l'époque n'ont pas été qualifiés suffisamment finement pour obtenir une évaluation réaliste et pratique des objectifs. Hormis les consommations du patrimoine communal, pour lesquelles des données sont malgré tout encore manquantes ou incomplètes, il n'est pas possible de réaliser ce bilan. La définition plus précise des indicateurs dans le PCAET devra permettre de palier ce défaut.</p>

Extrait de l'avis du 21/07/2021	Réponse à l'avis
Prendre en compte les incidences potentielles de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les sites Natura 2000	Cap Atlantique est la structure animatrice des sites Natura 2000. Les équipes en charge de la biodiversité et de Natura 2000 et le service Climat Energie en charge du PCAET œuvre au sein de la même direction et collaborent régulièrement sur l'ensemble des projets. L'incidence potentielle sera systématiquement étudiée et des mesures ERC seront mise en œuvre, conformément à la réglementation.
Approfondir la définition des indicateurs permettant un suivi du PCAET en précisant pour chacun une valeur de départ, une valeur cible et la façon dont les informations sont collectées et renseignées.	<u>Plan d'actions, pages 69-70</u> Ce point a été détaillé pour permettre un suivi et des rendus réguliers plus pertinents sur la base d'indicateurs réalistes. Une synthèse du suivi et de l'évaluation du PCAET a été ajoutée (pages 69-70) à la fin du document plan d'actions.
Indiquer quels indicateurs complémentaires sont retenus parmi ceux proposés par l'évaluation environnementale	Les indicateurs complémentaires sont retenus dans leur ensemble ou font l'objet de la meilleure pertinence selon les possibilités de collecte de ces indicateurs.
Adopter le principe d'un programme d'actions actualisé chaque année pour l'année en cours et les deux années à venir	<u>Stratégie, page 4</u> L'esprit du PCAET est celui d'une démarche évolutive amenée à être pilotée annuellement au regard des enjeux du territoire et d'un bilan des actions réalisées, en cours et à venir. Un comité de pilotage annuel permettra d'actualiser le programme d'actions au plus près des priorités territoriales.
Compléter le programme d'actions en identifiant les actions prioritaires et préciser les objectifs visés par les actions du plan et celles qui les prolongeront aux horizons 2024 et 2027.	<u>Stratégie, page 4</u> La planification des actions est volontairement établie pour la période 2021-2024 afin de rendre le PCAET rapidement opérationnel. Comme mentionné ci-avant, la démarche se veut évolutive et réactive. La planification 2024-2027 tout comme les actions et objectifs visés seront précisés lors du bilan du PCAET en 2023-2024.

Extrait de l'avis du 21/07/2021	Réponse à l'avis
<p>Décliner par secteur les gains escomptés en matière de réduction de la consommation d'énergie résultant des différentes sources d'améliorations possibles et démontrer la faisabilité des objectifs de réduction de la consommation énergétique aux échéances 2026, 2030 et 2050</p>	<p>Cette demande recoupe la notion d'objectifs et d'indicateurs. Ceux-ci, actualisés chaque année ou tous les deux ans, permettront de pouvoir évaluer la pertinence et la faisabilité du plan d'actions pour atteindre les objectifs sectoriels.</p>
<p>Mettre en cohérence l'objectif opérationnel de production de bois énergie avec le potentiel estimé dans le cadre du diagnostic et de faire le lien entre les objectifs fixés pour la mobilisation de la biomasse, l'objectif d'augmentation des puits de carbone, les programmes régionaux forêt bois et les schémas régionaux biomasse</p>	<p>L'objectif de production de bois-énergie dépend en grande partie du besoin local de biomasse. La présence d'équipements locaux de type chaufferies de piscines, établissement de santé, réseaux de chaleur permettra de pouvoir développer l'usage du bois énergie. La chaufferie de la piscine d'Herbignac permettra ainsi de pouvoir engager la création d'une filière locale qui pourra possiblement alimenter d'autres chaufferies locales.</p> <p>Cet usage sera corrélé avec les ressources mobilisables sous conditions d'une gestion durable de ces dernières (haies, forêts) afin de pérenniser les filières d'approvisionnement.</p> <p>Il existe en effet une particularité dans l'estimation du potentiel par le SYDELA qui estime le potentiel comme besoin et non comme potentiel disponible mobilisable sur le territoire.</p> <p>Le potentiel disponible sur le territoire sera estimé afin de mobiliser la ressource (besoin) de manière adaptée sans procéder à des importations de biomasse et sans mettre en péril la ressources ou les activités économiques ou les services écosystémiques liés à cette biomasse.</p>

Extrait de l'avis du 21/07/2021	Réponse à l'avis
<p>Relever les objectifs de réduction des émissions de GES en cohérence avec les engagements régionaux et nationaux, notamment l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050</p>	<p><u>Stratégie, page 11</u> L'objectif de neutralité carbone territoriale en 2050 est visé, en conjuguant les efforts de réduction des consommations, de production d'énergies renouvelables et de prise en compte des puits de carbone. Un tel objectif ne se décrète pas sans une mobilisation forte de tous les acteurs autour de projets fédérateurs dans tous les domaines. Cap Atlantique estime qu'il convient de lancer la démarche de façon très opérationnelle et que les premiers résultats obtenus, en continuité du PCET, permettront d'amplifier les actions au fil des ans.</p>
<p>Définir des niveaux de réduction pour les polluants atmosphériques en prenant en compte les périodes définies dans le plan national de réduction des pollutions atmosphériques et les spécificités du territoire en termes d'émissions et de potentiels de réduction</p>	<p><u>Stratégie, pages 20 à 27</u> Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques correspondent bien aux périodes définies dans le PREPA (« objectif 2024 » correspondant bien avec « 2020-2024 »).</p>
<p>Réfléchir, dans le cadre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, à l'évolution de la gestion des marais et des espaces utilisés pour la saliculture, en cohérence avec les scénarios de changement climatique retenus par le PCAET.</p>	<p>Les prospectives menées dans les documents actuels datant de 2007 ne mettent pas en évidence cette anticipation de l'évolution des marais salants. Leurs révisions prochaines en 2022 ou 2023 intégreront cette dimension stratégique pour l'avenir de ces sites fragiles. D'ores et déjà, la problématique de la protection des marais salants contre la mer, dans un contexte d'élévation du niveau des océans, sera prochainement intégrée dans les études et actions à venir d'un prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations.</p>

3. Avis de la Région

Courrier de la Région reçu le 21/09/2021

Avis positif, pas de remarques spécifiques

4. Avis du Public

Consultation prévue du 22 octobre 2021 à 9h jusqu'au 26 novembre 2021 à 9h